



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-29

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 12 décembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/12/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Excusés : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

01 – Travaux de sécurisation de voirie hameau « Les Chavannes »

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental

Mme le Maire informe l'Assemblée que le projet de sécurisation de voirie au hameau « Les Chavannes » a été transmis au Conseil Départemental pour avis. Ce dernier a émis un avis favorable. Cette opération d'aménagement comprend :

- La création de 2 plateaux surélevés de 8 m de longueur aux entrées d'agglomération,
- Le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération,
- Le traçage de trame pépites aux entrées d'agglomération et entre les 2 plateaux,
- Le positionnement de balises J11.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 53 280 € TTC.

Afin de définir les modalités techniques et administratives liées à cette réalisation, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être signée avec le Conseil Départemental. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération seront assurés par la Commune. Le Département prendra en charge l'entretien et le renouvellement des couches de surface, l'entretien de la signalisation directionnelle, l'entretien et le remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Approuve le projet de sécurisation de voirie au hameau Les Chavannes ;

ARTICLE 2 : Approuve la convention d'autorisation et de voirie devant intervenir avec le Conseil Départemental ;

ARTICLE 3 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à la signer.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16/12/2019
- Affichée le 17/12/2019

- Certifiée exécutoire le 19/12/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-30

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 12 décembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/12/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Excusés : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

02 – Eaux pluviales :

Option complémentaire à la mission d'expertise hydrologique

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a confié une mission d'expertise hydrologique/hydraulique au bureau Hydrétudes pour que ce dernier accompagne la commune afin de recenser les points critiques et proposer des aménagements possibles en vue d'éviter des inondations en cas de pluies diluviennes.

Pour mener à bien cette mission, il conviendrait de valider une option pour permettre un calage plus précis des ouvrages sous voirie, il s'agit d'une topographie terrestre d'un montant de 2 338 € HT soit 2 805.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : Décide de confier une mission supplémentaire au bureau HYDRETUDES pour la réalisation d'une topographie terrestre d'un montant de 2 338 € HT soit 2 805.50 € TTC

ARTICLE 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette mission.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16/12/2019

Affichée le 17/12/2019

Certifiée exécutoire le 17/12/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-31

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 12 décembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/12/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Excusés : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

03 – Travaux d'extension de l'école :

Avenant n°1 au lot N°8 Chauffage-sanitaire

Par délibération N°2018-17 en date du 23 juillet 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux d'extension de l'école. Des modifications s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un avenant au lot n°8 Chauffage sanitaire.

Les modifications sont les suivantes :

- Suppression de la cuisinette prévue dans le marché
- Fourniture et pose d'un évier en remplacement de cette cuisinette
- Fourniture et pose d'un réchauffeur électrique sur bouclage ECS du ballon thermodynamique

La modification des prestations pour ce lot porte le montant du marché initial à la somme de :

| | HT | TTC |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Montant initial du marché | 60.855,24 | 73.026,29 |
| Montant de l'avenant n°1 | 152,84 | 183,41 |
| Montant du Marché | 61.008,08 | 73.209,70 |

Le marché de l'entreprise de la Plomberie du Genevois a donc augmenté 0,25 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant N°1 au marché de travaux du lot N°8 tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ces opérations.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16/12/2019
- Affichée le 17/12/2019

- Certifiée exécutoire le 19/12/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-
32

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 12 décembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/12/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Excusés : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Yann FOL

04 – Bibliothèque :

Convention portant soutien à la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio)

Le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio) favorise le développement de la lecture publique en Pays de Savoie. Il met à la disposition des communes qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique. Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de Savoie-biblio sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Savoie biblio propose de signer une convention afin de définir les conditions de collaboration avec la commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

Par le biais de cette convention, la commune, entre autre doit s'engager à :

- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, un ordinateur et une connexion Internet,
- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics.
- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par Savoie-biblio, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur

Le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio) s'engage quant à lui à fournir à la commune les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention portant soutien à la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio) ;

ARTICLE 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à la signer.

Les signatures suivent au registre

| | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| <u>Mesures de publicité :</u> | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Télétransmise le 16/12/2019 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Affichée le 17/12/2019 |
| <hr/> | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Certifiée exécutoire le 17/12/2019 |
| | Le Maire |
| | Béatrice FOL |



Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-33

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 12 décembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/12/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Excusés : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

05 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 13/35^{ième}

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Elle précise que, en accord avec la commune de Jonzier, il a été décidé de recruter un agent intercommunal pour assurer les fonctions d'agent technique à raison de 13H hebdomadaire sur chaque commune.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : De créer à compter du 1^{er} février 2020 un poste d'adjoint technique à temps non complet de 13/35^{ième}.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16/12/2019
 Affichée le 17/12/2019

Certifiée exécutoire le 17/12/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-34

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 12 décembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/12/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Excusés : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

06 – Personnel communal

Tableau des effectifs des emplois permanents

Mme le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Elle précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité,

Article UNIQUE : Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} février 2020 comme suit :

| Service | Cadres d'emplois ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Temps de travail |
|---------------|-----------------------------|-----------|-----------------------|------------------|
| Administratif | Attaché territorial | A | 1 | 35 H |
| Administratif | Adjoint administratif | C | 1 | 17/35 |
| Technique | Adjoint technique | C | 1 | 35 h |
| Technique | Adjoint technique | C | 1 | 17/35 |
| Technique | Adjoint technique | C | 1 | 13/35 |
| TOTAL | | | 5 | |

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16/12/2019
- Affichée le 17/12/2019

Certifiée exécutoire le 17/12/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-35

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 12 décembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/12/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Excusés : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

07 – Budget Primitif 2019

Décision modificative

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : Approuve la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------|----------|---|---------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Compte | Libellé | Montant | Compte | Libellé | Montant |
| 615231 | voirie | 15 000 | 7381 | Taxes additionnelles au droit de mutation | 10 500 |
| 739211 | Attribution de compensation | 500 | 752 | Revenus des immeubles | 5 000 |
| Total | | 15 500 | | | 15 500 |

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16/12/19
- Affichée le 17/12/2019
- Certifiée exécutoire le 17/12/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL

